



## **DECISION N° 2024/050**

### **Relative l'acte d'engagement pour acquisition d'un camion-benne à ordures ménagères auprès de SAS BATIFOL – GARAGE DU GEVAUDAN**

#### **La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la nécessité de procéder au remplacement d'un camion-benne à ordures ménagères

Vu la consultation initiée le 5 juin 2024,

Vu la proposition faite par la SAS BATIFOL -GARAGE DU GEVAUDAN sise 12 Avenue Jean Moulin 48 000 MENDE

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** L'acquisition d'un camion-benne à ordures ménagère auprès de la SAS BATIFOL - GARAGE DU GEVAUDAN sise 12 Avenue Jean Moulin 48 000 MENDE

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'élève à 189 3000 € HT soit 227 160 € TTC.

Cette somme se décompose comme suit :

Offre de base comprenant les chaînes automatiques à neige : 183 970 € HT soit 220 764 € TTC

Option 2 Bruiteur blocage différentiel : 400 HT soit 480 € TTC

Option 3 Porte passager type vision : 200€ HT soit 240 € TTC

Option 5 Remplacement des pneumatiques : 780 € HT soit 936 € TTC

Option 8 Prédiposition FMS Gateway : 250 € HT soit 300 € TTC

Option 10 Télécommande coupe batterie : 100 € HT 120 € TTC

Option 11 Roue de secours en vrac + cric : 600 € HT soit 720 € TTC

Option 12 Prédiposition BIRDVIEW 360° : 3000 € HT soit 3600 € TTC

Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Hazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.  
Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de communes.

Fait à Marvejols, le 9 octobre 2024

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**

*Certifié exécutoire compte tenu :*

- de la transmission en Préfecture en date du 30/10/2024
- de la notification ou publication en date du 30/10/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.  
Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)